



bpost

Société anonyme de droit public
Boulevard Anspach 1, bte 1, 1000 Bruxelles
N° d'entreprise 0214.596.464
(RPM Bruxelles)

(« **bpost SA** » ou la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES TENUE LE MERCREDI
14 MAI 2025 À 10H AU SIEGE DE LA SOCIETE**

00. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE – COMPOSITION DU BUREAU

La séance de l'assemblée générale ordinaire (l'« **Assemblée** ») est ouverte à 10h sous la présidence de Mme Audrey Hanard, présidente du Conseil d'Administration.

La présidente désigne M. Ross Hurwitz en qualité de secrétaire et scrutateur de l'Assemblée.

La présidente et le secrétaire constituent le bureau de l'Assemblée.

Il est précisé que l'Assemblée sera immédiatement suivie d'une Assemblée Générale Extraordinaire destinée à modifier les statuts de la Société. Pour autant que de besoin, pour des raisons pratiques, les résolutions adoptées par l'Assemblée prendront effet immédiatement après l'Assemblée Générale Extraordinaire.

01. ORDRE DU JOUR

L'agenda suivant, en ce compris les résolutions proposées, a été initialement mis à la disposition des actionnaires préalablement à l'Assemblée.

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

2. Rapport du Collège des Commissaires sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

3. Présentation des comptes annuels consolidés du Groupe bpost au 31 décembre 2024, ainsi que le rapport de gestion, incluant l'information consolidée en matière de durabilité, du Conseil d'Administration et les rapports du Collège des Commissaires, incluant l'assurance de

l'information consolidée en matière de durabilité.

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

4. Approbation des comptes annuels statutaires de bpost SA au 31 décembre 2024, en ce compris l'affectation du résultat.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'approuver les comptes annuels statutaires de bpost SA concernant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024, en ce compris, l'affectation des résultats qui y est reprise.

5. Vote consultatif sur le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

6. Décharge aux administrateurs.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

7. Décharge aux Commissaires.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide de donner décharge aux Commissaires pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

8. Administrateurs – Nominations.

A partir de cette Assemblée Générale des actionnaires, le mandat de Mme Audrey Hanard, en tant qu'administratrice nommée sur proposition de l'Etat belge conformément à son droit de nomination, et les mandats de M. Lionel Desclée, M. Jules Noten, Mme Sonja Rottiers et Mme Sonja Willems comme administrateurs et administratrices indépendant(e)s expireront.

A la date de cette convocation, l'État belge n'a pas encore fait usage de son droit de proposer un(e) candidat(e) à la nomination. Si l'État belge propose néanmoins un(e) candidat(e) à la nomination avant l'Assemblée Générale, cela sera annoncé sur le site Internet de bpost. Dans ce cas, le Comité de Rémunération et de Nomination soumettra son avis au Conseil d'Administration, qui soumettra la proposition de nomination du ou de la candidat(e) au vote de l'Assemblée Générale. Si l'État belge ne propose pas de candidat(e) avant l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration propose, sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, de prolonger le mandat actuel de Mme Audrey Hanard en tant qu'administratrice nommée sur proposition de l'État belge pour une durée d'un an afin de ne pas compromettre, dans l'intérêt de bpost SA, la continuité, le bon fonctionnement et la composition valable du Conseil d'Administration.

Sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, le Conseil d'Administration propose à l'unanimité de (i) renouveler le mandat de M. Lionel Desclée et de M. Jules Noten en tant qu'administrateurs indépendants pour une durée de 3 ans, (ii) renouveler le mandat de Mme Sonja Rottiers en tant qu'administratrice indépendante pour une durée de 4 ans, et (iii) nommer

M. Hakan Ericsson en tant qu'administrateur indépendant pour une durée de 4 ans. Les informations mises à la disposition de bpost SA montrent que ces candidats répondent aux critères généraux d'indépendance énoncés à l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations et aux critères spécifiques d'indépendance énoncés sous la disposition 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le Conseil d'Administration confirme ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute leur indépendance au sens de l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations.

Le conseil d'administration, sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, recommande de voter en faveur des résolutions proposées.

Le curriculum vitae et, le cas échéant, d'autres informations sur les membres proposés du Conseil d'Administration sont disponibles sur le site Internet de bpost: <https://bpostgroup.com/fr/investisseurs/gouvernance/assemblees-generales-des-actionnaires>.

Le Conseil d'Administration propose de rémunérer le mandat des administrateurs et administratrices conformément à la Politique de Rémunération de bpost SA approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires le 23 novembre 2023, telle que publiquement disponible sur <https://bpostgroup.com/fr/investisseurs/gouvernance/assemblees-generales-des-actionnaires>.

Propositions de résolutions :

- 8.1.** Si l'Etat belge propose un(e) candidat(e) à la nomination avant l'Assemblée Générale :
L'Assemblée Générale nomme le ou la candidat(e) proposé(e) par l'Etat belge en qualité d'administrateur/administratrice pour un mandat de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la Politique de Rémunération de bpost SA.
Si l'Etat belge ne propose pas de candidat(e) à la nomination avant l'Assemblée Générale :
L'Assemblée Générale des actionnaires renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Audrey Hanard pour une durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2026. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la Politique de Rémunération de bpost SA.
- 8.2.** L'Assemblée Générale des actionnaires renouvelle le mandat de M. Lionel Desclée en tant qu'administrateur indépendant pour une durée de 3 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2028. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la Politique de Rémunération de bpost SA.
- 8.3.** L'Assemblée Générale des actionnaires renouvelle le mandat de M. Jules Noten en tant qu'administrateur indépendant pour une durée de 3 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2028. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la Politique de Rémunération de bpost SA.
- 8.4.** L'Assemblée Générale des actionnaires renouvelle le mandat de Mme Sonja Rottiers en tant qu'administratrice indépendante pour une durée de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la Politique de Rémunération de bpost SA.
- 8.5.** L'Assemblée Générale des actionnaires nomme M. Hakan Ericsson en tant qu'administrateur

indépendant pour une durée de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la Politique de Rémunération de bpost SA.

9. Application de l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations

Propositions de résolution : L'Assemblée Générale des actionnaires décide, conformément à l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations, d'approuver et, dans la mesure nécessaire, de ratifier les dispositions suivantes relatives au changement de contrôle :

- la condition 5(c) (Remboursement au choix des obligataires en cas de changement de contrôle) des termes et conditions des obligations d'un montant de 500 millions EUR à taux fixe de 3,290 pour cent et venant à échéance le 16 octobre 2029 (ISIN BE0390160266) ;
- la condition 5(c) (Remboursement au choix des obligataires en cas de changement de contrôle) des termes et conditions des obligations d'un montant de 500 millions EUR à taux fixe de 3,632 pour cent et venant à échéance le 16 octobre 2034 (ISIN BE0390161272) ; et
- toute autre disposition des conditions susmentionnées qui accorde des droits à des tiers au sens de l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations.

L'Assemblée générale des actionnaires confère en outre un mandat spécial à M. Ross Hurwitz, Mme Hélène Mespouille et Mme Sofia Gabriel, chacun agissant individuellement et avec pouvoir de substitution, pour représenter bpost SA en vue (i) des formalités de dépôt qui doivent être accomplies en vertu de l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations et (ii) la publication subséquente de l'objet de ces résolutions aux Annexes du Moniteur belge conformément aux dispositions du Code belge des sociétés et des associations. Chacun des mandataires est, à cet égard, autorisé à accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour satisfaire aux formalités relatives à l'obligation de dépôt susmentionnée et à la publication qui en résulte.

10. Procuration.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires confère un mandat spécial à M. Ross Hurwitz, Mme Hélène Mespouille et Mme Sofia Gabriel, chacun agissant individuellement et avec pouvoir de substitution et de subdélégation, pour représenter bpost SA dans le cadre de l'accomplissement de toutes les formalités de dépôt et de publication nécessaires résultant des résolutions susmentionnées. A cet égard, chacun des mandataires est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour accomplir les formalités découlant des obligations de dépôt et de publication.

La Société n'a reçu aucune demande de la part d'actionnaires pour ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour, ni aucune proposition de résolution pour des points nouveaux ou existants de l'ordre du jour.

Le 7 mai 2025, en conformité avec son droit de nomination, l'Etat belge a proposé Mme Françoise Roels à la nomination comme administratrice. Le 8 mai 2025, sur recommandation du Comité ad hoc de Rémunération et de Nomination, le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité d'approuver et de proposer à l'assemblée Générale de nommer Mme Françoise Roels comme administratrice non exécutive pour une durée de 4 ans (c.-à-d. jusqu'à l'AGO de 2029).

Par conséquent, la **proposition de résolution 8.1** doit se lire comme suit :

L'Assemblée Générale nomme Mme Françoise Roels, en qualité administratrice nommée sur proposition de l'Etat belge, pour un mandat de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que son mandat sera rémunéré conformément à la Politique de Rémunération de bpost SA.

02. CONVOCATIONS

M. Ross Hurwitz, le Chief Legal Officer, expose les modalités des formalités de convocation.

Conformément à l'article 7:128 du Code des sociétés et des associations et l'article 29 des statuts, les convocations ainsi que l'ordre du jour ont été communiqués et publiés en temps utile.

Ces convocations ont été faites par des annonces insérées le 11 avril 2025 dans :

- Le Moniteur belge ;
- La Libre Belgique ; et
- De Standaard.

Un communiqué de presse a été envoyé à Belga. Il a également été publié sur le site internet de la Société et diffusé sur le marché par le biais d'Euronext et d'Euroclear.

Les convocations ont également été communiquées par lettre ordinaire aux actionnaires nominatifs (de même que les rapports et comptes annuels mentionnés à l'ordre du jour de l'Assemblée) et aux commissaires le 11 avril 2025. Les administrateurs ont renoncé aux formalités de convocation.

Tout actionnaire, moyennant présentation de son titre ou d'un certificat, a pu obtenir gratuitement une copie des rapports et comptes annuels mentionnés dans l'ordre du jour de l'Assemblée au siège de la Société.

Conformément à l'article 7:129, §3 du Code des sociétés et des associations, tous les documents mentionnés dans la convocation ont été mis à disposition des actionnaires sur le site internet de la Société le 11 avril 2025.

Une copie des journaux et publications en ligne de la convocation et de la lettre de convocation, ainsi qu'une copie des rapports et comptes annuels mentionnés dans l'ordre du jour de l'Assemblée, sont mises à la disposition du bureau et jointes au présent procès-verbal.

Conformément à l'article 36, §3 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, les informations économiques et financières ont été communiquées à la Commission Paritaire tenue le 18 avril 2024. Aucune objection n'a été formulée. Un extrait du procès-verbal a été joint au dossier et mis à la disposition du bureau.

03. CONFORMITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 30 DES STATUTS

Les actionnaires présents ou représentés ont accompli les formalités d'admission prévues par l'article 7:134 du Code des sociétés et des associations et l'article 30 des statuts afin de participer à l'Assemblée et sont repris sur la liste des présences annexée au présent procès-verbal.

Les procurations et formulaires de vote par correspondance complétés et signés ainsi que les éventuelles questions écrites devaient parvenir à la Société au plus tard le 8 mai 2025 (à l'adresse

électronique ebe.issuer@euroclear.com en ce qui concerne les procurations et formulaires de vote par correspondance et à l'adresse électronique GeneralMeeting@bpost.be en ce qui concerne les questions écrites).

Les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations et les formulaires de vote par correspondance, dont une copie scannée ou photographiée suffit, resteront annexés au procès-verbal conformément aux dispositions légales applicables.

04. PRESENCE ET NOMBRE DE VOTES VALIDES

La liste des présences atteste que les actionnaires présents ou représentés (en ce compris ceux qui ont voté à l'avance par correspondance), représentent 114.076.071 actions (soit 57,04% du capital) avec un droit de vote chacune, sur un total de 200.000.944 actions émises par la Société.

Les administrateurs suivants participent (ou sont représentés) à la présente Assemblée:

- Mme Audrey Hanard, présidente ;
- M. Chris Peeters, CEO (administrateur délégué) ;
- Mme Sonja Rottiers, administratrice ;
- Mme Véronique Thirion, administratrice ;
- Mme Ann Vereecke, administratrice ;
- Mme Ann Caluwaerts, administratrice ;
- M. Denis Van Eeckout, administrateur ;
- M. Michael Stone, administrateur ;
- M. Lionel Desclée, administrateur ;
- M. Jules Noten, administrateur (représenté par M. Lionel Desclée) ;
- Mme Sonja Willem, administratrice (représentée par Mme Sonja Rottiers); et
- M. David Cunningham, administrateur (représenté par M. Michael Stone).

Mme Françoise Roels, candidate administratrice, et M. Hakan Ericsson, candidat-administrateur, sont également présent(e)s.

Les commissaires suivants participent également à la présente Assemblée :

- EY Réviseurs d'entreprises SRL, représentée par M. Antoine Bersou et
- PVMD Bedrijfsrevisoren – Réviseurs d'entreprises SRL/BV, représentée par M. Alain Chaerels.

Les administrateurs ont renoncé aux formalités et délais de convocation.

05. VALIDITE DE LA SEANCE

L'Assemblée est par conséquent valablement constituée. Compte tenu qu'aucun quorum spécial n'est requis pour délibérer et décider sur les points à l'ordre du jour, l'Assemblée est en mesure de délibérer et décider valablement sur les points repris à l'ordre du jour.

06. DELIBERATION – ORDRE DU JOUR

La présidente fait un discours d'introduction. Après avoir pris connaissance des discours de M. Chris Peeters, administrateur délégué (« CEO »), et de M. Philippe Dartienne, Chief Financial Officer (« CFO »), dont le cas échéant les présentations seront annexées au présent procès-verbal, l'Assemblée prend connaissance des points à l'ordre du jour.

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

La présidente renvoie au discours de M. Chris Peeters, CEO, et de M. Philippe Dartienne, CFO.

Le rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024 a été mis à la disposition des actionnaires et envoyé par courrier aux actionnaires nominatifs afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant l'Assemblée.

2. Rapports du Collège des Commissaires sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

Les rapports du Collège des Commissaires relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024 ont été mis à la disposition des actionnaires et envoyé par courrier aux actionnaires nominatifs afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant l'Assemblée.

3. Présentation des comptes annuels consolidés du Groupe bpost au 31 décembre 2024, ainsi que le rapport de gestion, incluant l'information consolidée en matière de durabilité, du Conseil d'Administration et rapports du Collège des Commissaires, incluant l'assurance de l'information consolidée en matière de durabilité.

La présidente se réfère à l'exposé du CFO, qui a présenté un aperçu des performances de la Société au cours de l'année 2024, ainsi que les résultats consolidés au niveau de bpostgroup.

4. Approbation des comptes annuels statutaires de bpost SA au 31 décembre 2024, en ce compris l'affectation du résultat.

La présidente se réfère à l'exposé du CFO qui a, au cours de sa présentation, repris le détail du résultat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024 et la proposition d'affectation du résultat.

5. Vote consultatif sur le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

La présidente présente brièvement le rapport de rémunération, établi par la Société conformément aux dispositions légales applicables et approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité de Rémunération et de Nomination.

Le rapport explique en détail les principes et montants de rémunération qui prévalent pour les membres du Conseil d'Administration, l'administrateur délégué et les autres membres du Comité Exécutif.

La présidente explique que la rémunération des membres du Conseil d'Administration (autres que l'administrateur délégué) consiste en une rémunération fixe mensuelle et d'un jeton de présence pour chaque réunion de Comité consultatif du Conseil d'Administration à laquelle ils assistent.

La présidente précise que le paquet de rémunération du CEO et des autres membres du Comité Exécutif se compose principalement (i) d'une rémunération de base fixe, (ii) de primes d'assurance et d'avantages divers tels qu'une couverture décès-invalidité et une assurance maladie, (ii) d'une rémunération variable à court terme et, (iv) d'une rémunération variable à long terme.

Le système de rémunération variable est un pourcentage du salaire de base et varie en fonction

(i) des objectifs collectifs et (ii) des objectifs individuels :

- les objectifs collectifs sont en principe liés (i) aux résultats financiers de l'entreprise (l'EBIT) et (ii) à l'indice de loyauté des clients ;
- les objectifs individuels sont définis de commun accord au début de chaque année. A cet égard, des objectifs clairs et mesurables à atteindre dans un délai convenu sont fixés.

La rémunération variable à long terme a été introduite par la Politique de Rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Spéciale du 23 novembre 2023 et est effective depuis le 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

6. Décharge aux administrateurs.

La présidente propose d'accorder la décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.

7. Décharge aux commissaires.

Il est proposé d'accorder la décharge aux commissaires pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.

8. Administrateurs – Nominations.

La présidente expose que (i) son mandat comme administratrice nommée sur proposition de l'Etat belge conformément à son droit de nomination et (ii) les mandats de M. Lionel Desclée, M. Jules Noten, Mme Sonja Rottiers et Mme Sonja Willems comme administrateurs et administratrices indépendant(e)s expireront à cette Assemblée Générale.

Le 7 mai 2025, conformément à son droit de nomination, l'Etat belge a proposé de nommer Mme Françoise Roels comme administratrice. Le 8 mai 2025, sur recommandation du Comité *ad hoc* de Rémunération et de Nomination, le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité d'approuver et de proposer à l'Assemblée Générale de nommer Mme Françoise Roels comme administratrice non exécutive nommée sur proposition de l'Etat belge pour une durée de 4 ans (c.-à-d. jusqu'à l'Assemblée Générale de 2029).

En plus, sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, le Conseil d'Administration propose de :

- 8.1.** renouveler le mandat de M. Lionel Desclée comme administrateur indépendant pour une durée de trois ans jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale de 2028 ;
- 8.2.** renouveler le mandat de M. Jules Noten comme administrateur indépendant pour une durée de trois ans jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale de 2028 ;
- 8.3.** renouveler le mandat de Mme Sonja Rottiers, comme administratrice indépendante pour une durée de quatre ans jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale de 2029 ;
- 8.4.** nommer M. Hakan Ericsson comme administrateur indépendant pour une durée de quatre ans jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale de 2029.

Les informations mises à la disposition de bpost SA montrent que ces candidats répondent aux critères généraux d'indépendance énoncés à l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des

associations et aux critères spécifiques d'indépendance énoncés sous la disposition 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le Conseil d'Administration confirme ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute leur indépendance au sens de l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations.

Il est proposé de rémunérer les administrateurs susmentionnés conformément à la Politique de Rémunération de bpost.

9. Application de l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations.

La Présidente propose (i) d'approuver des clauses de changement de contrôle introduites dans des contrats conclus entre bpost et certaines banques en lien avec l'émission d'obligations réalisée en octobre 2024 et (ii) d'accorder une procuration à M. Ross Hurwitz, et à certains membres de son équipe, afin d'accomplir les formalités requises par le Code belge des sociétés et des associations.

10. Procuration.

La présidente propose de donner un mandat spécial à M. Ross Hurwitz, Mme Hélène Mespouille et Mme Sofia Gabriel, chacun d'eux agissant individuellement et avec possibilité de substitution et de subdélégation, afin qu'ils accomplissent toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution des résolutions précitées.

07. QUESTIONS

La Société n'a reçu aucune question écrite des actionnaires avant la réunion. Avant d'inviter les actionnaires à passer au vote sur les propositions de décisions telles que mentionnées à l'ordre du jour, la présidente invite les actionnaires participants qui le souhaitent, à poser les questions en lien avec les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée traite les questions posées par les actionnaires.

La présidente constate ensuite la clôture des débats et propose à l'Assemblée de passer au vote sur les résolutions.

Le vote se fait électroniquement. Les votes des actionnaires qui ont voté à l'avance par correspondance ont été préalablement enregistrés dans la base de données de ce système électronique et seront automatiquement ajoutés aux votes exprimés pendant la séance.

Les totaux des votes figurent dans le procès-verbal. Le résultat est déterminé par une majorité simple des votes, calculée sur les votes 'pour' et 'contre'.

Avant les votes, M. Antoine Lebecq, Head of Investors Relations, explique les modalités de vote.

08. DELIBERATION – RESOLUTIONS

Les points 1 à 3 de l'ordre du jour ne requièrent pas de vote.

4. Approbation des comptes annuels statutaires de bpost SA au 31 décembre 2024

La présidente soumet au vote des actionnaires la proposition d'approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2024 et l'affectation du résultat.

L'affectation du résultat se présente comme suit :

Bénéfice à affecter	230Mio EUR
Affectation aux réserves	0,00 EUR
Bénéfice à reporter	226,3Mio EUR

114.076.071 votes ont été exprimés et enregistrés pour 114.076.071 actions, représentant 57,04% du capital.

POUR	114.043.274	99,99%
CONTRE	7.100	0,01%
ABSTENTION	25.697	

L'Assemblée Générale des actionnaires décide d'approuver les comptes annuels statutaires de bpost SA concernant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024, en ce compris, l'affectation des résultats qui y est reprise.

5. **Vote consultatif sur le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.**

114.076.071 votes ont été exprimés et enregistrés pour 114.076.071 actions, représentant 57,04% du capital.

POUR	103.807.130	91,02%
CONTRE	10.243.830	8,98%
ABSTENTION	25.111	

L'Assemblée Générale des actionnaires décide d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

6. **Décharge aux administrateurs.**

114.076.071 votes ont été exprimés et enregistrés pour 114.076.071 actions, représentant 57,04% du capital.

POUR	110.097.268	99,33%
CONTRE	743.991	0,67%
ABSTENTION	3.234.812	

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

7. **Décharge aux commissaires.**

114.076.471 votes ont été exprimés et enregistrés pour 114.076.071 actions, représentant 57,04% du capital.

POUR	111.099.761	99,33%
------	-------------	--------

CONTRE	745.041	0,67%
ABSTENTION	2.231.269	

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de donner décharge aux commissaires pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

8. Administrateurs – Nominations.

8.1. Nomination de Mme Françoise Roels

114.076.471 votes ont été exprimés et enregistrés pour 114.076.071 actions, représentant 57,04% du capital.

POUR	103.070.190	91,02%
CONTRE	10.163.847	8,98%
ABSTENTION	842.034	

L'Assemblée Générale nomme Mme Françoise Roels, en qualité administratrice nommée sur proposition de l'Etat belge, pour un mandat de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que son mandat sera rémunéré conformément à la Politique de Rémunération de bpost SA.

8.2. Renouvellement du mandat de M. Lionel Desclée

114.076.471 votes ont été exprimés et enregistrés pour 114.076.071 actions, représentant 57,04% du capital.

POUR	114.037.165	99,97%
CONTRE	35.135	0,03%
ABSTENTION	3.771	

L'Assemblée Générale des actionnaires renouvelle le mandat de M. Lionel Desclée en tant qu'administrateur indépendant pour une durée de 3 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2028. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la Politique de Rémunération de bpost SA.

8.3. Renouvellement du mandat de M. Jules Noten

114.076.471 votes ont été exprimés et enregistrés pour 114.076.071 actions, représentant 57,04% du capital.

POUR	114.037.765	99,97%
CONTRE	35.135	0,03%
ABSTENTION	3.171	

L'Assemblée Générale des actionnaires renouvelle le mandat de M. Jules Noten en tant qu'administrateur indépendant pour une durée de 3 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2028. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera

rémunéré conformément à la Politique de Rémunération de bpost SA.

8.4. Renouvellement du mandat de Mme Sonja Rottiers

114.076.471 votes ont été exprimés et enregistrés pour 114.076.071 actions, représentant 57,04% du capital.

POUR	113.995.603	99,93%
CONTRE	77.297	0,07%
ABSTENTION	3.171	

L'Assemblée Générale des actionnaires renouvelle le mandat de Mme Sonja Rottiers en tant qu'administratrice indépendante pour une durée de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la Politique de Rémunération de bpost SA.

8.5. Nomination de M. Hakan Ericsson

114.076.471 votes ont été exprimés et enregistrés pour 114.076.071 actions, représentant 57,04% du capital.

POUR	114.039.874	99,97%
CONTRE	34.026	0,03%
ABSTENTION	2.171	

L'Assemblée Générale des actionnaires nomme M. Hakan Ericsson en tant qu'administrateur indépendant pour une durée de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la Politique de Rémunération de bpost SA.

Conformément aux résolutions 8.1 à 8.5, le Conseil d'administration sera composé comme suit à compter de la clôture de l'Assemblée générale extraordinaire qui suivra immédiatement la présente Assemblée:

- Françoise Roels (administratrice non-exécutive),
- Chris Peeters (administrateur exécutif),
- Véronique Thirion (administratrice non-exécutive),
- Ann Caluwaerts (administratrice non-exécutive),
- Ann Vereecke (administratrice non-exécutive)
- Dennis Van Eeckhout (administrateur non-exécutif),
- Hakan Ericsson (administrateur indépendant),
- Jules Noten (administrateur indépendant),
- Lionel Desclée (administrateur indépendant),
- Sonja Rottiers (administratrice indépendante),
- Michael Stone (administrateur indépendant), et
- David Cunningham (administrateur indépendant).

Conformément à l'article 26 des statuts :

« La société est représentée dans les actes et en justice par:

1. le président du conseil d'administration et l'administrateur-délégué, agissant conjointement, ou par l'un d'eux et un autre administrateur agissant conjointement;
2. l'administrateur-délégué agissant seul, dans les limites de la gestion journalière et des autres pouvoirs qui lui sont délégués;
3. toute autre personne agissant dans les limites du mandat qui lui est confié. »

Les administrateurs et administratrices élisent domicile au siège de bpost SA pour toutes les questions en lien avec l'exercice de leur mandat.

9. Application de l'article 7:151 du Code belge des sociétés et associations

114.076.471 votes ont été exprimés et enregistrés pour 114.076.071 actions, représentant 57,04% du capital.

POUR	114.038.874	99,99%
CONTRE	12.100	0,01%
ABSTENTION	25.097	

L'Assemblée Générale des actionnaires décide, conformément à l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations, d'approuver et, dans la mesure nécessaire, de ratifier les dispositions suivantes relatives au changement de contrôle :

- la condition 5(c) (Remboursement au choix des obligataires en cas de changement de contrôle) des termes et conditions des obligations d'un montant de 500 millions EUR à taux fixe de 3,290 pour cent et venant à échéance le 16 octobre 2029 (ISIN BE0390160266) ;
- la condition 5(c) (Remboursement au choix des obligataires en cas de changement de contrôle) des termes et conditions des obligations d'un montant de 500 millions EUR à taux fixe de 3,632 pour cent et venant à échéance le 16 octobre 2034 (ISIN BE0390161272) ; et
- toute autre disposition des conditions susmentionnées qui accorde des droits à des tiers au sens de l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations.

L'Assemblée générale des actionnaires confère en outre un mandat spécial à M. Ross Hurwitz, Mme Hélène Mespouille et Mme Sofia Gabriel, chacun agissant individuellement et avec pouvoir de substitution, pour représenter bpost SA en vue (i) des formalités de dépôt qui doivent être accomplies en vertu de l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations et (ii) la publication subséquente de l'objet de ces résolutions aux Annexes du Moniteur belge conformément aux dispositions du Code belge des sociétés et des associations. Chacun des mandataires est, à cet égard, autorisé à accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour satisfaire aux formalités relatives à l'obligation de dépôt susmentionnée et à la publication qui en résulte.

10. Procuration.

114.076.471 votes ont été exprimés et enregistrés pour 114.076.071 actions, représentant 57,04% du capital.

POUR	114.038.461	99,99%
CONTRE	12.513	0,01%

ABSTENTION	25.097	
------------	--------	--

L'Assemblée Générale des Actionnaires confère un mandat spécial à Monsieur Ross Hurwitz, Madame Hélène Mespouille et Madame Sofia Gabriel, chacun agissant individuellement et avec pouvoir de substitution et de subdélégation, pour représenter bpost SA dans le cadre de l'accomplissement de toutes les formalités de dépôt et de publication nécessaires résultant des résolutions susmentionnées. A cet égard, chacun des mandataires est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour accomplir les formalités découlant des obligations de dépôt et de publication.

09. PROCÈS-VERBAL

Tous les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ont été couverts.

L'Assemblée exempte le secrétaire de la lecture orale du procès-verbal. La présidente clôture ensuite l'Assemblée.

Le procès-verbal sera rendu public sur le site internet de la Société dans les délais légaux applicables.

La séance est levée à 11.45.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau.

Ross Hurwitz
Secrétaire et scrutateur

Audrey Hanard
Présidente

Annexes :

1. Copie des journaux et publications en ligne de la convocation et d'une lettre de convocation ;
2. Copie des rapports et comptes annuels mentionnés dans l'ordre du jour de l'Assemblée ;
3. Extrait du procès-verbal de la Commission paritaire ;
4. Liste de présences ;
5. Procurations ;
6. Formulaires de vote par correspondance ;
7. Présentations du CEO et du CFO (le cas échéant) ;
8. Résumé de la retranscription des Q&As.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE BPOST SA

MERCREDI 14 MAI 2025

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE QUESTIONS – RÉPONSES

- Question 1 (Actionnaire) : Comment expliquer l'acquisition de Staci à 12 fois l'EBITDA en 2023, alors que la même année, la valeur de Radial a été réduite à 4 fois l'EBITDA, tandis que Cross-border affiche aujourd'hui la plus forte marge sur chiffre d'affaires ?
- Réponse (CFO) : Il est difficile de comparer directement ces activités. Cross-border est une activité "asset light" avec des ratios de profitabilité naturellement plus élevés. Staci est une entreprise très rentable, peu capitalistique, avec un portefeuille de clients diversifié et stable, ce qui justifie un multiple plus élevé. À l'inverse, Radial a connu une perte progressive de clients, réduisant ses perspectives de croissance, ce qui a entraîné une dépréciation de sa valeur comptable.
- Question 2 (Actionnaire) : Pourquoi avoir dû réduire la valeur de Radial alors que sa marge EBITDA est passée de 3% à 12% depuis 2019 ?
- Réponse (CFO) : La réduction de valeur est technique. La valeur initiale reposait sur des prévisions de croissance qui ne se sont pas réalisées en raison d'une perte cumulée de clients, représentant près d'un demi-milliard d'euros de chiffre d'affaires. Même avec des efforts d'amélioration, la base plus faible implique un EBITDA plus faible.
- Question 3 (Actionnaire) : Est-ce que l'acquisition de Staci est transitoire ou stratégiquement bénéfique ?
- Réponse (CFO) : Elle est stratégiquement justifiée. Sans Staci, le chiffre d'affaires et la profitabilité du groupe seraient en forte baisse. Staci permet de compenser le déclin structurel des activités historiques et s'inscrit dans la transformation vers un acteur logistique.
- Question 4 (Actionnaire) : Ne faudrait-il pas envisager de se séparer de Radial ? Quel est l'impact des executive orders américains interdisant les critères DEI ?
- Réponse (CEO) : Radial fait l'objet d'un redressement via la diversification sectorielle et la solution Fast Track, qui attire de nouveaux clients. Toute décision sur l'avenir de Radial interviendra plus tard. Les executive orders ont peu d'impact direct sur Radial, qui ne travaille pas avec l'administration américaine. Pour Cross-border, des flux alternatifs sont en place. Des offres locales au Canada ont été préparées.
- Question 5 (Actionnaire) : Quelle est la réaction du groupe suite au jugement du tribunal du travail concernant Jan Muls ?
- Réponse (Présidente) : Le jugement est pris en considération. L'analyse est en cours par les services juridiques. Une décision sera soumise au Conseil d'administration, y compris un éventuel appel.
- Question 6 (Actionnaire) : Avez-vous une politique carbone et de compensation pour les voyages d'affaires ?
- Réponse (CEO) : Oui, une politique de mobilité est publiée sur notre site. Les déplacements sont effectués en train ou voiture pour l'Europe, en avion pour les USA.
- Question 7 (Actionnaire) : Quelle est la valeur comptable et la valeur de marché de Radial ? Quelle est l'origine des charges négatives ?
- Réponse (CFO) : Radial est inscrite au bilan pour 612 millions €, contre 912 millions auparavant. Cette valeur est issue d'une réévaluation conforme aux normes comptables. Les charges sont liées aux intérêts sur la dette et à des ajustements de change non réalisés.
- Question 8 (Actionnaire) : Pourquoi les audits sont-ils systématiquement en anglais alors que la loi impose l'utilisation du français ou du néerlandais ?

- Réponse (Présidente) : Les audits sont des processus internes et confidentiels. En cas de demande de traduction par un parlementaire ou une autorité, une traduction est possible. Il n'y a pas d'obligation de traduction systématique.
- Question 9 (Actionnaire) : Le service dans certaines régions a été insuffisant, avec un impact financier. Que compte faire le Conseil d'administration ?
- Réponse (Présidente) : Le CA soutient la stratégie de transformation et le CEO. Des engagements ont été pris avec les syndicats pour limiter le recours à la grève. Des solutions constructives ont été trouvées.
- Question 10 (Actionnaire) : Pourquoi ne pas envisager un rachat d'actions ou un plan d'actionnariat pour les salariés ?
- Réponse (Présidente) : Un mécanisme d'intéressement existe déjà. Des options seront évaluées. Le Capital Markets Day en juin visera à mieux refléter la valeur réelle de l'action.
- Question 11 (Actionnaire) : Une provision de 100 millions a-t-elle été prise pour un litige avec l'État belge ?
- Réponse (CEO) : Une provision de 75 millions a été constituée en 2023, actualisée à 89,7 millions en 2024 pour couvrir une période de 10 ans. Les discussions avec l'administration sont en cours.
- Question 12 (Actionnaire) : Pourquoi 28 millions € de charges financières au T1 2025 alors que le fonds de roulement est positif ? Peut-on espérer un dividende ?
- Réponse (CFO) : La hausse est due à la dette levée pour Staci (1 milliard €) et Radial (650 millions €). Le dividende dépendra du résultat 2025. Une guidance a été donnée sur l'EBIT.
- Question 13 (Actionnaire) : Quel est le taux des obligations émises pour financer Staci ?
- Réponse (CFO) : Deux tranches de 500 millions € à taux fixe : 3,3% sur 5 ans et 3,6% sur 10 ans.
- Question 14 (Actionnaire) : Dans quelle BU se trouvent les activités de bpost en tant qu'agent BNPPF ?
- Réponse (CFO) : Elles se trouvent dans la BU BeNe Last Mile, au sein de l'activité Retail.
- Question 15 (Actionnaire) : Peut-on améliorer la facilité de retrait des recommandés ?
- Réponse (CEO) : Un système hybride via l'app Bpost est en cours de déploiement. Le client pourra prédéfinir ses préférences de livraison, y compris la procuration via It'sMe.
- Question 16 (Actionnaire) : Pourra-t-on bénéficier de ces facilités sans smartphone lisant les QR codes ?
- Réponse (CEO) : Oui, l'accès sera possible via tous les canaux digitaux.
- Question 17 (Actionnaire) : Envisagez-vous une certification B Corp ou SRTI ?
- Réponse (CEO) : Pas à ce stade.
- Réponse (Présidente) : La certification B Corp n'est pas accessible aux entreprises liées à un gouvernement. Une demande avait été introduite, sans succès.